

☎ 01 69 25 39 00
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 09 juin 2026
Délibération n° 2026-60

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres
En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
03/06/2026

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 09 juin à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Amine BELALA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Fernando MAGALHAES, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Lucas DARIUS, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

Excusés représentés : Augustin DUMAS pouvoir à Florence LEBouc, Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Ilyes EL BERMIL pouvoir à Marianne DURANTON, Jean-Michel BRUN pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Lucas DARIUS

OBJET : Modification de la tarification du conservatoire à rayonnement communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2016.68 et n°2016.69 du 13 décembre 2016, portant sur les modalités de tarification des Ateliers d'arts plastiques Niki de Saint Phalle (AAP) et du Conservatoire de Musique et de Théâtre (CRC),

Vu la délibération n°2017.21 du 27 juin 2017, portant sur le mode de tarification pour l'activité « enfant Azur » des AAP,

Vu la délibération n°2018.57 du 18 décembre 2018 portant sur la réévaluation tarifaire des AAP et du CRC,

Vu la délibération n°2019.37 du 25 juin 2019 portant sur la nécessité d'établir une tarification pour les ateliers Denim et Fusain des AAP,

Vu la délibération n°2022-48 du 28 juin 2022 portant sur la révision l'école d'art Niki de Saint Phalle et du Conservatoire (CRC),

Vu la délibération n°2023-85 du 12 décembre 2023 portant sur l'application du QF dans la tarification des écoles d'arts Niki de St Phalle et du CRC,

Vu la délibération n°2024-08 du 30 janvier 2024 portant sur la création d'une dégressivité instrumentale ou vocale et d'un tarif pour la formation musicale dans la tarification du CRC,

Vu la délibération n°2024-60 portant sur la tarification horaire des stages et la tarification des contes de Jac,

Vu la délibération n°2025-43 du 25 juin 2025 modifiant la tarification du conservatoire à rayonnement communal,

Vu la délibération n°2025- 81 du 16 décembre 2025 portant sur la rectification de la grille de tarification du conservatoire à rayonnement communal : dégressivité du deuxième instrument.

Vu l'avis de la commission Vie associative – Sport – Culture en date du 4 juin 2026,

Considérant l'augmentation des coûts supportés par la collectivité et la nécessité d'amortir en partie l'inflation prévisionnelle 2027 retenue par les Parlementaires portée à 1,9%,

Considérant la création d'un tarif mensuel pour le Parcours Adapté Musique (PAM),

Considérant que les modalités de tarification pour les activités des AAP et du CRC sont basées sur un calcul linéaire appliqué avec la formule paramétrique suivante :

$$T = T \text{ mini} + \frac{(QF \text{ CNAF usager} - QF \text{ mini}) \times (T \text{ max} - T \text{ mini})}{(QF \text{ max} - QF \text{ mini})}$$

dont les paramètres sont :

T	= Tarif calculé pour l'utilisateur
T mini	= Tarif minimal défini pour chaque profil d'utilisateur
T maxi	= Tarif maximal défini pour chaque profil d'utilisateur
QF mini	= Quotient Familial défini pour chaque profil d'utilisateur
QF max	= Quotient Familial défini pour chaque profil d'utilisateur

Considérant les bornes minimales et maximales du QF CNAF suivantes, identiques pour tous les profils d'utilisateurs :

QF mini	= 1
QF maxi	= 3300

DELIBERE ET

DECIDE une augmentation des tarifs à hauteur de 1,9% pour chacun des tarifs municipaux,

DÉCIDE la création du tarif mensuel pour le Parcours Adapté Musique (PAM)

PRÉCISE fixer un tarif minimal incompressible de 16,42€.

PRÉCISE qu'en l'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

PRÉCISE appliquer un tarif Cœur d'Essonne Agglomération (CEA) au tarif maximum.

PRÉCISE appliquer un tarif hors CEA au tarif maximum majoré de +30 % dont les inscriptions ne sont pas prioritaires sur celles des usagers Morsainois.

PRÉCISE autoriser les usagers hors CEA inscrits au CRC à poursuivre leur cursus jusqu'à la fin.

PRÉCISE maintenir pour les activités des AAP et du CRC les dégressivités en fonction du cumul d'activités et des nombres d'usagers au sein d'un même foyer.

PRÉCISE que ces réductions ne sont en aucun cas cumulatives.

DÉCIDE de fixer, pour la tarification des activités du CRC à compter du 1^{er} septembre 2026, les grilles des tarifications trimestrielles suivantes :

Tarifs trimestriels de la Musique* (sauf PAM = Tarif mensuel)										
QF	FORFAIT Cursus	Eveil	Parcours Découverte	Initiation	Cycle 1/	Cycle 2	Cycle 3	Parcours Ados /Adultes	Parcours Adapté Musique* Tarif mensuel (PAM)	Pratique collective seule/ Formation musicale seule (non dégressif)
1	T mini	16,58€								5,52 €
Entre 2 et 3300		Formule paramétrique		Formule paramétrique				Deuxième instrument (-50%)		
Au-dessus de 3300	T maxi	166,84€	189,65€	189,65€	233,17€	267,36€	280,22€	233,17€	77.72€	33,16€
					Deuxième instrument (-50%)				Deuxième instrument (-50%)	
CEA	T maxi	166,84€	189,65€	189,65€	233,17€	267,36€	280,22€	233,17€	77.72€	
					Deuxième instrument (-50%)				Deuxième instrument (-50%)	
Hors CEA	T maxi	216,03€	246,54 €	246,54 €	303,11€	347,57€	364,29€	303,11€	101,03€	
	+ 30 %				Deuxième instrument (-50%)				Deuxième instrument (-50%)	

Tarifs trimestriels du Théâtre				
QF	Forfait	Eveil théâtre	Théâtre Ados - de 18 ans	Théâtre Adultes + de 18 ans
1	T mini	16,58 €		16,58€
Entre 2 & 3300	Formule paramétrique			
Au-dessus de 3300	T maxi	166,84€	233,17€	300,53€
CEA	T maxi	166,84€	233,17€	300,53€
Hors CEA	T maxi + 30 %	216,88€	303,11€	390,68€

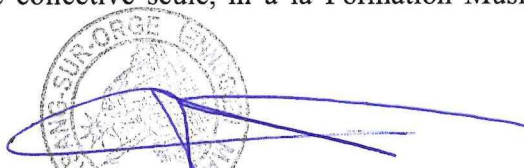
Pour les usagers du CRC (musique et théâtre) toute année commencée est due :

DECIDE que pour les élèves du conservatoire de musique et de théâtre inscrits dans le « Parcours Adapté Musique » (PAM) seront facturés sur une période mensuelle. Le mois commencé est dû.

PRECISE que pour les instruments prêtés à titre gratuit par le conservatoire, en cas de non-restitution par l'utilisateur, une facturation sera appliquée, sur la base du montant indiqué dans le contrat de prêt ou de location signée par l'élève. Ce contrat devra être accompagné, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation d'assurance mentionnant explicitement la couverture de ce prêt.

PRECISE qu'à partir de la deuxième inscription au sein d'un même foyer, une réduction de 20 % sera appliquée à l'utilisateur le plus jeune.

Cette réduction ne s'applique ni à la pratique collective seule, ni à la Formation Musicale seule.



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale